

## Les Noces de Cana ou la sanctification de la famille

« Au seuil de sa vie publique, Jésus opère son premier signe – à la demande de sa Mère – lors d'une fête de mariage (cf. Jn 2, 1-11). L'Église accorde une grande importance à la présence de Jésus aux noces de Cana. Elle y voit la *confirmation de la bonté du mariage et l'annonce que désormais le mariage sera un signe efficace de la présence du Christ*. » (1613) Bonté du mariage et beauté de la famille, sanctifiée par Jésus : le *Catéchisme de l'Église Catholique* le rappelle à propos de la vie cachée de Jésus : « Nazareth est l'école où l'on commence à comprendre la vie de Jésus : l'école de l'Évangile (...). Une leçon de vie familiale. *Que Nazareth nous enseigne ce qu'est la famille, sa communion d'amour, son austère et simple beauté, son caractère sacré et inviolable (...)* » (Paul VI). » (533)

### ❖ La famille dans le plan de Dieu

#### + Nature de la famille :

**2201** La communauté conjugale est établie sur le consentement des époux. *Le mariage et la famille sont ordonnés au bien des époux et à la procréation et à l'éducation des enfants*. L'amour des époux et la génération des enfants instituent entre les membres d'une même famille des relations personnelles et des responsabilités primordiales.

**2202** *Un homme et une femme unis en mariage forment avec leurs enfants une famille*. Cette disposition *précède* toute reconnaissance par l'autorité publique ; elle *s'impose* à elle. On la considérera comme la *référence normale*, en fonction de laquelle doivent être appréciées les diverses formes de parenté.

**2203** *En créant l'homme et la femme, Dieu a institué la famille humaine et l'a dotée de sa constitution fondamentale*. Ses membres sont des personnes égales en dignité. Pour le bien commun de ses membres et de la société, la famille implique une diversité de responsabilités, de droits et de devoirs.

**2390** Il y a *union libre* lorsque l'homme et la femme refusent de donner une forme juridique et publique à une liaison impliquant l'intimité sexuelle.

*L'expression est fallacieuse* : que peut signifier une union dans laquelle les personnes ne s'engagent pas l'une envers l'autre et témoignent ainsi d'un manque de confiance, en l'autre, en soi-même, ou en l'avenir ?

L'expression recouvre des *situations différentes* : concubinage, refus du mariage en tant que tel, incapacité à se lier par des engagements à long terme (cf. FC 81). *Toutes ces situations offensent la dignité du mariage ; elles détruisent l'idée même de la famille ; elles affaiblissent le sens de la fidélité*. Elles sont contraires à la loi morale : l'acte sexuel doit prendre place exclusivement dans le mariage ; en dehors de celui-ci, il constitue toujours un péché grave et exclut de la communion sacramentelle.

#### + La famille chrétienne :

**2204** “ La famille chrétienne constitue une révélation et une réalisation spécifiques de la communion ecclésiale ; pour cette raison, (...) elle doit être désignée comme *une église domestique* ” (FC 21 ; cf. LG 11). Elle est une communauté de foi, d'espérance et de charité ; elle revêt dans l'Église une importance singulière comme il apparaît dans le Nouveau Testament (cf. Ep 5, 21-6. 4 ; Col 3, 18-21 ; 1 P 3, 1-7).

**2205** La famille chrétienne est une communion de personnes, trace et image de la communion du Père et du Fils dans l'Esprit Saint. Son activité procréatrice et éducative est le reflet de l'œuvre créatrice du Père. Elle est appelée à partager la prière et le sacrifice du Christ. La prière quotidienne et la lecture de la Parole de Dieu fortifient en elle la charité. La famille chrétienne est *évangélisatrice et missionnaire*.

**2373** La Sainte Écriture et la pratique traditionnelle de l'Église voient dans *les familles nombreuses un signe de la bénédiction divine et de la générosité des parents* (cf. GS 50, § 2).

**2374** Grande est la souffrance des couples qui se découvrent stériles. " Que pourrais-tu me donner, demande Abram à Dieu ? Je m'en vais sans enfant... " (Gn 15, 2). " Fais-moi avoir aussi des enfants ou je meurs ! " crie Rachel à son mari Jacob (Gn 30, 1).

## + La famille, Eglise domestique :

**1655** Le Christ a voulu naître et grandir au sein de la Sainte Famille de Joseph et de Marie. L'Église n'est autre que la " famille de Dieu ". Dès ses origines, le noyau de l'Église était souvent constitué par ceux qui, " avec toute leur maison ", étaient devenus croyants (cf. Ac 18, 8). Lorsqu'ils se convertissaient, ils désiraient aussi que " toute leur maison " soit sauvée (cf. Ac 16, 31 et 11, 14). Ces familles devenues croyantes étaient des îlots de vie chrétienne dans un monde incroyant.

**1656** De nos jours, dans un monde souvent étranger et même hostile à la foi, *les familles croyantes sont de première importance*, comme foyers de foi vivante et rayonnante. C'est pour cela que le deuxième Concile du Vatican appelle la famille, avec une vieille expression, *Ecclesia domestica* (LG 11 ; cf. FC 21). C'est au sein de la famille que *les parents* sont " par la parole et par l'exemple (...) pour leurs enfants les *premiers hérauts de la foi*, au service de la vocation propre de chacun et tout spécialement de la vocation sacrée " (LG 11).

**1657** C'est ici que s'exerce de façon privilégiée le sacerdoce baptismal du père de famille, de la mère, des enfants, de tous les membres de la famille, " par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâce, le témoignage d'une vie sainte, et par leur renoncement et leur charité effective " (LG 10). Le foyer est ainsi la *première école de vie chrétienne* et " une école d'enrichissement humain " (GS 52, § 1). C'est ici que l'on apprend l'endurance et la joie du travail, l'amour fraternel, le pardon généreux, même réitéré, et surtout le culte divin par la prière et l'offrande de sa vie.

**2685** La famille chrétienne est le *premier lieu de l'éducation à la prière*. Fondée sur le sacrement de Mariage, elle est " l'Église domestique " où les enfants de Dieu apprennent à prier " en Église " et à persévérer dans la prière. Pour les jeunes enfants en particulier, *la prière familiale quotidienne* est le premier témoin de la mémoire vivante de l'Église éveillée patiemment par l'Esprit Saint.

**1658** Il faut encore faire mémoire de certaines personnes qui sont, à cause des conditions concrètes dans lesquelles elles doivent vivre – et souvent sans l'avoir voulu – particulièrement proches du cœur de Jésus et qui méritent donc affection et sollicitude empressée de l'Église et notamment des pasteurs : le grand nombre de *personnes célibataires*. A elles toutes il faut ouvrir les portes des foyers, " Églises domestiques ", et de la grande famille qu'est l'Église.

## ❖ La famille et la société

**2207** La famille est la *cellule originelle de la vie sociale*. Elle est la *société naturelle* où l'homme et la femme sont appelés au don de soi dans l'amour et dans le don de la vie. L'autorité, la stabilité

et la vie de relations au sein de la famille constituent les fondements de la liberté, de la sécurité, de la fraternité au sein de la société. La famille est la communauté dans laquelle, dès l'enfance, on peut apprendre les valeurs morales, commencer à honorer Dieu et bien user de la liberté. La vie de famille est initiation à la vie en société.

**2250** “ *Le bien humain et chrétien de la personne et de la société est étroitement lié à la bonne santé de la communauté conjugale et familiale* ” (GS 47, § 1).

**2208** La famille doit vivre de façon que ses membres apprennent le souci et la prise en charge des jeunes et des anciens, des personnes malades ou handicapées et des pauvres. Nombreuses sont les familles qui, à certains moments, ne se trouvent pas en mesure de fournir cette aide. Il revient alors à d'autres personnes, à d'autres familles et, subsidiairement, à la société, de pourvoir à leurs besoins : “ *La dévotion pure et sans tache devant Dieu notre Père consiste en ceci : visiter orphelins et veuves dans leurs épreuves et se garder de toute souillure du monde* ” (Jc 1, 27).

**2209** *La famille doit être aidée et défendue* par les mesures sociales appropriées. Là où les familles ne sont pas en mesure de remplir leurs fonctions, les autres corps sociaux ont le devoir de les aider et de soutenir l'institution familiale. Suivant le principe de subsidiarité, les communautés plus vastes se garderont d'usurper ses pouvoirs ou de s'immiscer dans sa vie.

**2210** L'importance de la famille pour la vie et le bien-être de la société (cf. GS 47, § 1) entraîne une responsabilité particulière de celle-ci dans le soutien et l'affermissement du mariage et de la famille. Que le *pouvoir civil* considère comme un *devoir grave* de “ *reconnaître et de protéger la vraie nature du mariage et de la famille, de défendre la moralité publique et de favoriser la prospérité des foyers* ” (GS 52, § 2).

**2211** La communauté politique a le devoir *d'honorer la famille, de l'assister*, de lui assurer notamment :

- la liberté de fonder un foyer, d'avoir des enfants et de les élever en accord avec ses propres convictions morales et religieuses ;
- la protection de la stabilité du lien conjugal et de l'institution familiale ;
- la liberté de professer sa foi, de la transmettre, d'élever ses enfants en elle, avec les moyens et les institutions nécessaires ;
- le droit à la propriété privée, la liberté d'entreprendre, d'obtenir un travail, un logement, le droit d'émigrer ;
- selon les institutions des pays, le droit aux soins médicaux, à l'assistance pour les personnes âgées, aux allocations familiales ;
- la protection de la sécurité et de la salubrité, notamment à l'égard des dangers comme la drogue, la pornographie, l'alcoolisme, etc.
- la liberté de former des associations avec d'autres familles et d'être ainsi représentées auprès des autorités civiles (cf. FC 46).

**Pour aller plus loin :** - *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, III<sup>e</sup> partie, 2<sup>e</sup> section, ch. 2, art. 4 : le quatrième commandement : [http://www.vatican.va/archive/FRA0013/\\_P7N.HTM](http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P7N.HTM)

**Résolution pratique :** - Invoquer la sainte Famille afin qu'elle veille sur toutes les familles et leur obtiennent de réaliser le plan de Dieu sur elles.

- Participer à une action en faveur de la défense des familles face aux attaques qu'elles rencontrent au plan législatif (prière, jeûne, aumône, pétition à signer, etc.).